

POUR MIEUX VIVRE DE L'ART

CAHIER DE PROPOSITIONS

AMÉLIORATION DES CONDITIONS
SOCIOÉCONOMIQUES DES ARTISTES

Avril 2004

Québec 

TABLE DES MATIÈRES

1. MOT DE LA MINISTRE	3
2. CHRONOLOGIE DES GRANDES ÉTAPES DU DOSSIER.....	4
3. STRUCTURE DE TRAVAIL	5
4. PORTRAIT DES CONDITIONS SOCIOÉCONOMIQUES DES ARTISTES	6
5. APERÇU DES MESURES EXISTANTES	9
5.1 MESURES SOCIALES	9
5.2 MESURES FISCALES QUÉBÉCOISES AYANT DES INCIDENCES DIRECTES SUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS SOCIOÉCONOMIQUES DES ARTISTES	10
6. PROBLÉMATIQUES ET PISTES D'ACTION	11
6.1 LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL	11
6.1.1 La connaissance des dispositions de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.....	12
6.1.2 La couverture des risques durant l'intermittence.....	13
6.1.3 La couverture des artistes travailleurs autonomes.....	14
6.1.4 La classification des secteurs	15
6.1.5 La prévention des blessures.....	16
6.2 LES RÉGIMES DE RETRAITE.....	17
6.3 L'AMÉLIORATION DU REVENU PAR LA FISCALITÉ.....	19
6.3.1 La fluctuation importante des revenus.....	19
6.3.2 La déduction fiscale pour droits d'auteur.....	20
6.4 LES PRESTATIONS D'ASSISTANCE-EMPLOI.....	21
6.5 LA TRANSITION DE CARRIÈRE.....	22
6.6 L'AMÉLIORATION DU REVENU PAR LES SUBVENTIONS	23
7. CONCLUSION	24

1. MOT DE LA MINISTRE

Le gouvernement du Québec s'est engagé à examiner de plus près les conditions de vie et de pratique des artistes afin de leur permettre de mieux vivre de leur art. À cet égard, le document de consultation dévoilé récemment *Briller parmi les meilleurs – La vision et les priorités d'action du gouvernement du Québec* rappelle que « Le développement de la culture dépend ainsi en bonne partie de l'appui apporté à ses artisans, artistes, interprètes et créateurs. La société québécoise doit mieux reconnaître leur rôle, dans la définition de son identité et de sa place dans le monde ».

Le portrait socioéconomique des artistes, rendu public le 24 février dernier, faisait la démonstration que plusieurs artistes et créateurs subsistent dans une précarité économique difficilement acceptable ou occupent un double emploi pour arriver à vivre décemment. On y remarque aussi d'importantes fluctuations de revenus imputables au caractère intermittent de certaines activités artistiques.

À l'automne 2003, j'ai demandé à mon adjointe parlementaire et députée de Bellechasse, M^{me} Dominique Vien, de présider un comité d'orientation, formé de représentants du milieu culturel et du gouvernement. Ce comité, soutenu dans sa démarche par un groupe de travail interministériel, était chargé de réévaluer le filet de sécurité sociale des artistes et de proposer des pistes d'action.

Déjà, le 30 mars dernier, à l'occasion du discours sur le budget, le ministre des Finances a annoncé diverses mesures fiscales permettant notamment l'étalement du revenu pour certains artistes, l'ajout de crédits d'impôt et l'extension aux artistes interprètes de la déduction fiscale pour droits d'auteur.

De plus, j'ai récemment déposé un projet de loi visant à modifier les deux lois sur le statut professionnel de l'artiste. Les modifications proposées devraient notamment permettre de meilleures conditions de diffusion des œuvres et la reconnaissance d'un nouveau domaine et de nouvelles associations d'artistes. Ce projet de loi fera l'objet d'une consultation en Commission parlementaire plus tard ce printemps.

Je suis donc très heureuse de présenter ce *Cahier de propositions « Pour mieux vivre de l'art »* qui se penche sur d'autres champs de préoccupation comme la santé et la sécurité au travail, la transition de carrière ou les régimes de retraite. Pour chaque thème identifié, des constats sont dégagés et des pistes de solutions sont proposées.

Je vous invite à en prendre connaissance, à le commenter, à le bonifier et à partager avec moi le fruit de vos réflexions. Ce document deviendra, j'en suis persuadée, un guide précieux pour améliorer le sort de ceux et celles qui consacrent talent et énergie au dynamisme de notre culture.



LINE BEAUCHAMP

2. CHRONOLOGIE DES GRANDES ÉTAPES DU DOSSIER

- 1986 :** Examen des conditions socioéconomiques des artistes par la Commission de la culture de l'Assemblée nationale
- 1987 :** Adoption de la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma (L.R.Q., C. S-32.1)
- 1988 :** Adoption de la Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur les contrats avec les diffuseurs (L.R.Q., C. S-32.01)
- 1992 :** Adoption de la Politique culturelle du Québec
- 1993 :** Création du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ)
- 1995 :** Mise en place de la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC)
- 1997 :** Révision de la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma (L.R.Q., C. S-32.1)
- 2000 :** Commission de la Culture : mandat de surveillance d'organismes. Examen consacré au CALQ et à la SODEC
- Avril 2003 :** Engagement spécifique du gouvernement du Québec visant l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes
- Juin 2003 :** Discours sur le budget 2003-2004 confirmant cet engagement
- Mars 2004 :** Annonce de mesures fiscales destinées aux artistes dans le Discours sur le budget 2004-2005
- Dépôt du projet de loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les artistes professionnels

3. STRUCTURE DE TRAVAIL

Création d'un comité d'orientation

Le comité a le mandat d'élaborer un cahier de propositions comprenant les problématiques et les pistes d'action à envisager en matière de filet de sécurité sociale. Les trois chantiers prioritaires identifiés par la ministre étaient la santé et la sécurité au travail, le régime de retraite et la fiscalité.

Composition

Représentants politiques

Présidente du Comité

Madame Dominique Vien, députée de Bellechasse et adjointe parlementaire de la ministre de la Culture et des Communications

Monsieur Pierre Milette, chef de cabinet adjoint de la ministre de la Culture et des Communications

Monsieur Philippe Normandeau, conseiller du ministre des Finances

Milieus culturels

Monsieur Pierre Curzi, président de l'Union des artistes (UDA)

Monsieur Yvan Gauthier, directeur général du Conseil des métiers d'art du Québec (CMAQ)

Madame Solange Drouin, vice-présidente aux affaires publiques et directrice générale de l'Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo (ADISQ)

Ministère de la Culture et des Communications

Monsieur Gérald Grandmont, sous-ministre adjoint aux politiques, au patrimoine et aux affaires interministérielles

Madame Francine Lalonde, directrice des politiques et de la propriété intellectuelle

Monsieur Gaétan Patenaude, secrétaire

Formation d'un groupe de travail

Une équipe de professionnels placés sous la responsabilité de la directrice des politiques et de la propriété intellectuelle (MCC) était chargée de produire les notes, les diagnostics, les énoncés, d'établir les liaisons interministérielles utiles et de préparer les documents pour le comité d'orientation. Selon la nature du dossier, les représentants des ministères et organismes suivants ont été associés à la démarche : Emploi, Solidarité sociale et Famille, Finances, Revenu, Travail, Commission de la santé et de la sécurité du travail, Régie des rentes du Québec.

4. PORTRAIT DES CONDITIONS SOCIOÉCONOMIQUES DES ARTISTES

Les données présentées dans cette section sont tirées du « Portrait socioéconomique des artistes – *Pour mieux vivre de l'art* » rendu public le 24 février 2004¹.

Que savons-nous des véritables conditions socioéconomiques des artistes? La source d'information principalement utilisée pour suivre l'évolution de l'emploi dans le domaine culturel provient des recensements de Statistique Canada. Ainsi, nous savons qu'en 2001, le nombre de travailleurs dans les domaines de la culture et des communications totalisait 107 715 personnes au Québec, y inclus les artistes. Cette donnée est tirée d'une question sur le genre de travail accompli par les répondants durant la semaine de référence servant au recensement.

Existe-t-il d'autres sources de données permettant de mieux cerner, notamment, les revenus des artistes afin de mieux connaître leur situation socioéconomique ? Grâce à la collaboration de nombreuses associations d'artistes, le ministère de la Culture et des Communications a pu, par l'intermédiaire de l'Institut de la statistique du Québec, avoir accès à des données socioéconomiques tirées des déclarations des revenus. Ainsi, ayant obtenu l'aval de 13 associations d'artistes, d'une société de gestion de droits d'auteur et de la Commission d'accès à l'information, plus de 14 000 artistes ont été dénombrés pour l'année financière 2001.

À partir des données recueillies, il a donc été possible de constituer un premier véritable portrait socioéconomique des artistes qui permet de déterminer, entre autres, leur statut d'emploi, la composition de leur revenu global, leur revenu moyen et les écarts de revenus entre les professions. Ces données sont indispensables pour guider le choix des solutions et mesurer leur impact potentiel.

Limites méthodologiques

Tout d'abord, il est à noter que ces données ne permettent pas de distinguer les revenus provenant de l'exercice du métier d'artiste de ceux provenant d'emplois complémentaires.

De plus, les données relatives aux chanteurs et aux artistes de variétés, qui totalisent 669 artistes, ne sont pas incluses dans les statistiques présentées selon les professions pour préserver la confidentialité des données. L'Observatoire de la culture et des communications du Québec (OCCQ) rend les données confidentielles dans trois cas :

- lorsqu'une profession est composée de moins de trois artistes;
- lorsqu'une profession est composée d'un grand nombre d'artistes et que les données relatives au revenu d'un individu représentent plus de X % du total des revenus de cette profession;
- lorsqu'une profession est composée d'un grand nombre d'artistes et que les données relatives au revenu de deux individus représentent plus de X % du total des revenus de cette profession.

Il est important de noter que pour une profession rendue confidentielle, l'OCCQ rend également confidentielle une autre profession dans le but d'éviter qu'un calcul mathématique ne permette d'obtenir les données.

¹ Ce document peut être consulté à l'adresse suivante :
<http://www.mcc.gouv.qc.ca/publications/portrait-socioeconomique.pdf>

Il faut également souligner le fait que le portrait traite du revenu total moyen des artistes, ce qui inclut tous types de revenus et non pas seulement le revenu d'emploi. Par ailleurs, pour les travailleurs autonomes, le revenu net d'entreprise (c'est-à-dire le montant obtenu après la soustraction des dépenses d'entreprise admissibles) est celui qui est considéré dans l'établissement du revenu total.

Composition de l'ensemble des revenus des artistes en 2001

- Le revenu des artistes se compose principalement de salaires (50,5 %) et de revenus de travail autonome (21,4 %).
- Plus de 20 % de l'ensemble des revenus des artistes provient d'autres sources (revenu de retraite [8,4 %], intérêt et dividende [10 %], assurance-emploi [1,4 %], aide sociale [0,4 %], pension alimentaire [0,2 %]) que celles liées au travail (revenus d'emploi, de travail autonome et de bourses). Pour l'ensemble des contribuables québécois, cette proportion s'élève à 23 %.
 - la proportion des artistes tirant un revenu d'emploi (salariés) représente 60,5 % de la population à l'étude en 2001;
 - paradoxalement, 62 % des artistes déclarent des revenus de travail autonome comparativement à l'ensemble des contribuables québécois, qui ne sont que 8,7% dans le même cas;
 - ces chiffres démontrent que 33,4 % des artistes déclarent à la fois des revenus d'emploi et des revenus de travail autonome;
 - par ailleurs, 28,7 % des artistes déclarent un revenu de travail autonome (sans revenu d'emploi), alors qu'à l'inverse 27,1 % des artistes ont un revenu d'emploi (sans revenu de travail autonome);
 - près de 11 % des artistes perçoivent des prestations d'assurance-emploi, un taux supérieur au taux de chômage au Québec (8,7 % pour l'année de référence).
- Le revenu des artistes varie considérablement d'une année à l'autre. En effet, 29 % des artistes ont vu leurs revenus fluctuer de 50 % de 2000 à 2001.

Principaux constats

- Pour l'ensemble des artistes, le revenu total moyen est de 37 710 \$, alors que celui de l'ensemble des contribuables québécois est 28 708 \$ (une différence de 9 000 \$).
- Par contre, la différence s'atténue si l'on tient compte du revenu total médian : pour l'ensemble des artistes, il s'élève en 2001 à 23 620 \$ alors que celui de l'ensemble des contribuables québécois est de 20 304 \$.
- D'autre part, la situation est différente pour les artistes ayant déclaré un revenu de travail autonome : leur revenu total moyen est de 36 540 \$ comparativement à 42 651 \$ pour l'ensemble des contribuables ayant également tiré un revenu de travail autonome (une différence de 6 000 \$). On remarque également que l'enrichissement de ces artistes n'a été que de 2,5 % au cours de la période observée, soit de 1998 à 2001, alors que celui de l'ensemble des travailleurs autonomes québécois a été de 18 %.

- Si le revenu total moyen des artistes est supérieur à celui de l'ensemble des contribuables québécois, il faut savoir que :
 - 44,4 % des artistes ont des revenus de moins de 20 000 \$; ils se partagent 11,5 % de la masse totale des revenus;
 - 22,4 % des artistes déclarent des revenus de plus de 50 000 \$; ils se partagent 60 % de la masse totale des revenus;
 - En outre, le revenu total moyen des artisans en métiers d'art (18 751 \$), des danseurs (20 215 \$) et des artistes en arts visuels (27 741 \$) est inférieur à celui de l'ensemble des contribuables québécois (28 708 \$).

Protection sociale

Parmi les 14 010 artistes recensés de l'étude :

- 26,7 % des artistes n'ont pas cotisé à un régime de retraite en 2001.
- Un artiste sur deux (51,1 %) cotise à un régime enregistré d'épargne-retraite, pour un total de près de 30 M\$ pour l'année de référence, ce qui représente une moyenne de 4 112 \$ par artiste.
- 57 % des artistes cotisent au RRQ pour une somme s'élevant à près de 7 M\$.
- 13 associations d'artistes (sur 16 associations reconnues) offrent des régimes de retraite auxquels participent les producteurs.

Le portrait : un guide pour améliorer le filet de sécurité sociale des artistes

Lors de la présentation du Portrait socioéconomique des artistes, le 24 février 2004, la ministre a invité la soixantaine de participants à partager avec elle la prudence qui s'impose dans l'interprétation de la masse de chiffres rendus publics, lesquels amalgament notamment toutes les sources de revenus des artistes, qu'elles proviennent ou non de leur art :

Ce qu'on doit principalement retenir, c'est que les artistes du Québec doivent mener une « double vie » pour vivre convenablement. Car si 60 % d'entre eux reçoivent des revenus comme salariés, 62 % ont des revenus de travail autonome, comparativement à 8,7 % des contribuables québécois.

Madame Beauchamp a aussi tenu à attirer l'attention sur le fait que 29 % des artistes connaissent de grandes fluctuations de revenus, de l'ordre de 50 % d'une année à l'autre, un phénomène qui n'épargne pas les plus nantis.

Ainsi, les domaines culturels où les revenus frisent le seuil de la pauvreté ou y sont inférieurs, les variations annuelles de revenus, les niveaux de contribution aux régimes de retraite sont autant d'éléments qui retiennent prioritairement l'attention.

5. APERÇU DES MESURES EXISTANTES

5.1 MESURES SOCIALES

Les problématiques des travailleurs en situation non traditionnelle font l'objet de plus en plus d'attention des chercheurs, des gouvernements et des organismes de services. Il suffit d'écrire « travail autonome » dans un moteur de recherche sur Internet pour s'en rendre compte².

Ce caractère atypique de l'organisation du travail pose des défis particuliers pour la mise en œuvre des politiques publiques. C'est pourquoi cette question a fait l'objet d'études au cours des dernières années. Sur ce plan, mentionnons le rapport intitulé « Les besoins de protection sociale des personnes en situation de travail non traditionnelle »³ et le document *Données sur le travail autonome*⁴. Mentionnons également qu'Emploi-Québec administre la mesure *Soutien au travail autonome* dont l'objectif est « d'offrir un soutien et des conseils aux personnes ayant des projets prometteurs pour créer ou développer une entreprise, ou devenir travailleur ou travailleuse autonome ».

Les données du portrait exposées précédemment confirment que le secteur culturel constitue un secteur non traditionnel sur le plan de l'organisation du travail puisque 62 % des artistes déclarent des revenus de travail autonome comparativement à 8,7 % de l'ensemble des contribuables québécois. Par ailleurs, les chiffres démontrent que 60 % des artistes ont un revenu d'emploi (salaires), ce qui fait en sorte que 33,4 % des artistes déclarent à la fois des revenus d'emploi et des revenus de travail autonome.

Ce rappel des données confirme la pertinence d'explorer les pistes d'action requises pour mettre en place un filet de sécurité sociale adapté à la réalité du travail atypique qui caractérise les artistes et créateurs.

Avant d'exposer les pistes d'action et les mesures envisagées pour améliorer les conditions socioéconomiques des artistes, il convient de jeter un regard sur les acquis sociaux ou fiscaux qui profitent directement aux artistes. Précisons, en outre, que les artistes et les créateurs tirent également profit des régimes universels de protection sociale, notamment, le régime d'assurance-maladie, le régime d'assurance médicaments, le régime de sécurité sociale et le régime de rentes.

À cet égard, le ministre des Finances, dans son Discours sur le budget 2004-2005, annonçait une mesure visant à reconnaître les efforts des travailleuses et des travailleurs à faible revenu sous la forme d'une prime au travail. Celle-ci valorisera les efforts de travail de plus de 500 000 personnes et familles à faible et à moyen revenu. Cette mesure favorisera l'amélioration du revenu des artistes ayant des faibles revenus.

² Une recherche avec l'aide du moteur de recherche Google, en date du 4 mars 2004, indique 656 entrées.

³ M. Jean Bernier, M^{me} Guylaine Vallée, M^e Carol Jobin, « Les besoins de protection sociale des personnes en situation de travail non traditionnelle », Ministère du Travail, Gouvernement du Québec, 2003

⁴ M^{me} Sylvie Tousignant, agente de recherche « Données sur le travail autonome : document synthèse », dans le cadre du projet de recherche pour l'identification de moyens favorisant l'intégration au travail autonome par le partage de contrats Emploi-Québec, Direction régionale de Montréal, Direction de la planification, du suivi et de l'information sur le marché du travail.

5.2 MESURES FISCALES QUÉBÉCOISES AYANT DES INCIDENCES DIRECTES SUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS SOCIOÉCONOMIQUES DES ARTISTES

Possibilité de profiter du statut de « travailleur autonome »

Un artiste qui est membre d'une association professionnelle reconnue et qui a conclu plus d'un contrat au cours de l'année dans le domaine artistique peut se prévaloir du statut de « travailleur autonome » lui permettant ainsi de déduire de son revenu brut les dépenses admissibles qu'il a encourues dans l'exercice de ses activités artistiques.

Dépenses admissibles en déduction pour le « musicien – salarié »

Un musicien qui est « salarié » peut avoir droit à des déductions à l'égard de l'entretien, la location, l'assurance et l'amortissement du coût en capital d'un instrument de musique utilisé dans le cadre de son emploi.

Crédit d'impôt non remboursable pour l'artiste devant payer une cotisation annuelle

Un artiste, qu'il soit « salarié » ou « travailleur autonome », peut bénéficier, à certaines conditions, d'un crédit d'impôt basé sur le montant de la cotisation annuelle qu'il doit payer pour être membre d'une association artistique reconnue. Ce crédit d'impôt représente 20 % dudit montant, en 2003.

Déduction à l'égard des revenus provenant de droits d'auteur

Mesure introduite en 1995, bonifiée le 29 mars 2001 et élargie au droit de prêt public, le 12 juin 2003.

Un artiste peut bénéficier d'une déduction annuelle à l'égard de ses revenus de droits d'auteur (y compris les redevances provenant des droits de prêt public) dont il est le premier titulaire à l'exception, cependant, des revenus tirés de la prestation d'un « artiste-interprète ».

Cette déduction ne peut excéder 15 000 \$ et s'adresse à l'artiste dont le revenu net de droits d'auteur est inférieur à 60 000\$.

Le calcul de cette déduction fait en sorte que le plafond de 15 000 \$ est atteint lorsque le revenu net de droits d'auteur se situe entre 15 000 \$ et 30 000 \$. Par contre, de 30 000 \$ à 60 000 \$, la déduction régresse progressivement jusqu'à devenir nulle lorsque le revenu de droits d'auteur atteint 60 000 \$.

Simplification du régime d'imposition (entrée en vigueur en 2005)

Dans le Discours sur le budget 2004-2005, le ministre des Finances a annoncé la simplification du régime d'imposition. Cette simplification, qui entrera en vigueur en 2005, se fera par la fusion du régime général et du régime simplifié. Elle permettra aux particuliers d'avoir accès à tous les crédits d'impôt et à toutes les déductions. Pour les artistes, il s'agit d'une nette amélioration puisque certaines déductions étaient accessibles uniquement lorsqu'ils utilisaient la déclaration d'imposition générale. La déduction pour droits d'auteur est une de ces déductions.

6. PROBLÉMATIQUES ET PISTES D’ACTION

6.1 LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

La situation des artistes en matière de santé et de sécurité au travail présente des caractéristiques particulières, et cela à plusieurs égards, tant par la nature de l’emploi que par la structure du marché du travail. Le défi en matière de santé et de sécurité au travail pour les artistes consiste donc à leur offrir une protection raisonnable qui tienne compte des caractéristiques de leurs métiers et du contexte particulier de l’exercice de leur art.

Certains moyens sont déjà en place au Québec pour couvrir en partie des risques reliés à la santé et à la sécurité au travail, notamment le régime d’indemnisation de la santé et de la sécurité du travail (CSST). Ce régime couvre l’ensemble des travailleurs québécois qui ont un lien d’emploi. Par ailleurs, les législations sur le statut professionnel des artistes définissent l’artiste comme étant un travailleur autonome. Ces lois ont pour effet, notamment, de permettre aux artistes de jouir d’une présomption de travailleur autonome sur le plan fiscal. Malgré leur statut fiscal, la CSST associe les artistes des arts de la scène (qu’ils soient à contrat ou à salaire) à des travailleurs « salariés » dans la mesure où elle constate l’existence d’une relation de type employeur-employé entre le producteur et l’artiste. Par exemple, une danseuse qui participe à une activité prévue à son contrat d’engagement (entraînement, répétition, production, etc.) est couverte par le régime de la CSST. Il en est de même pour les comédiens et les musiciens. Cela a donc pour effet de protéger les artistes de la scène pour les risques de blessures dans le cadre des activités professionnelles prévues à leur contrat d’engagement.

6.1.1 La connaissance des dispositions de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles

La présomption de travailleur autonome qu'applique le ministère du Revenu à l'endroit des artistes a eu pour effet de créer une confusion quant aux droits et obligations des artistes et des producteurs à l'égard de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles. Cette confusion a eu comme conséquence que certains producteurs, parfois subventionnés par la SODEC ou le CALQ, n'ont pas respecté leur obligation de s'inscrire à la CSST. Toutefois, selon les données disponibles, il s'agit d'une minorité par rapport à l'ensemble des organismes ou entreprises du secteur culturel. Par ailleurs, certains artistes méconnaissent leurs droits. Dans le but de régulariser cette situation, la CSST a, depuis peu, amorcé des visites d'information auprès des organismes et entreprises concernés et elle s'est assurée que son personnel sera en mesure de donner l'information appropriée aux employeurs du secteur culturel.

Piste d'action

En collaboration avec la CSST, le CALQ, la SODEC, les associations d'artistes et de producteurs, élaborer une stratégie de communication coordonnée visant à assurer l'application de la réglementation de la CSST dans les organismes et entreprises du secteur culturel et à sensibiliser à la prévention des risques reliés à l'activité professionnelle artistique.

6.1.2 La couverture des risques durant l'intermittence

Malgré ces dispositions avantageuses du régime d'indemnisation de la CSST, les activités professionnelles des artistes de la scène qui se déroulent en dehors de celles prévues au contrat avec l'employeur – les activités de développement professionnel et d'entraînement – ne sont pas couvertes par le régime actuel de la CSST.

Piste d'action

Conclure, en vertu de l'article 16 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, une entente entre la CSST et un ministère ou un organisme pour assurer la protection des danseurs dans le cadre d'un projet gouvernemental de développement des compétences (entraînement).

6.1.3 La couverture des artistes travailleurs autonomes

Les artistes dans les domaines de l'écriture, des arts visuels, des arts médiatiques et des métiers d'art qui travaillent à la maison ou en atelier sont généralement considérés par la CSST comme des travailleurs autonomes. Ces artistes ont la possibilité de s'inscrire individuellement à la CSST pour bénéficier d'une protection personnelle; toutefois, ils doivent en assumer eux-mêmes les coûts. Au Québec, le nombre total d'inscriptions à la CSST à titre de travailleur autonome est d'environ 400. Cette faible proportion s'explique par le manque d'information, la faible conscience des risques encourus, ou encore parce que le montant de la prime à payer est jugé trop élevé.

Piste d'action

En vertu de l'article 19 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, permettre à une association d'artistes professionnelles d'être reconnue comme « Association de travailleurs autonomes ». Cette reconnaissance lui permettrait d'inscrire ses membres et de devenir leur employeur aux fins du paiement de la cotisation. À court terme, cette piste est envisagée pour les artisans des métiers d'art, membres du Conseil des métiers d'art du Québec.

6.1.4 La classification des secteurs

Les artistes demandent que l'établissement du taux de cotisation corresponde au risque réel.

L'article 19 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail prévoit qu'une association de travailleurs autonomes peut inscrire ses membres auprès de la CSST. Il n'y a pas nécessairement un bénéfice à l'adhésion collective puisque le taux de la cotisation est attribué en fonction des activités similaires et de l'expérience du milieu de travail. Toutefois, la solution retenue devrait garantir que les primes payées correspondent aux risques réels du secteur culturel.

Piste d'action

Demander à la CSST de s'assurer que sa structure de classification reflète les risques réels des activités exercées dans le secteur culturel. À court terme, cette piste est envisagée pour les artisans des métiers d'art, membres du Conseil des métiers d'art du Québec.

6.1.5 La prévention des blessures

Finalement, les milieux artistiques sont peu sensibilisés à la problématique de la prévention des blessures tant du côté des artistes que de celui des producteurs. Au cours des dernières années, la CSST a mis sur pied une table de concertation avec le secteur du cinéma et de la vidéo. Cette table a pour mandat de voir à l'amélioration de la sécurité des travailleurs. Cette expérience jugée favorable pourrait être élargie à d'autres domaines, comme les arts de la scène, les arts visuels et les métiers d'art.

Piste d'action

En collaboration avec la CSST, mise sur pied de tables de concertation paritaires dans les domaines des arts de la scène, des arts visuels et des métiers d'art pour examiner les problématiques, améliorer les connaissances et déterminer les mesures de prévention adaptées.

En relation avec cette mesure, réaliser une étude sur les risques en matière de santé et de sécurité au travail dans le domaine des arts de la scène, des arts visuels et des métiers d'art.

6.2 LES RÉGIMES DE RETRAITE

Les données du Portrait socioéconomique des artistes indiquent que :

- 26,7 % des artistes ne cotisent à aucun régime de retraite.
- Un artiste sur deux (51,1 %) cotise à un régime enregistré d'épargne-retraite, pour un total de près de 30 M\$ pour l'année de référence, ce qui représente une moyenne de 4 112 \$ par artiste.
- 57 % des artistes cotisent au RRQ pour une somme s'élevant à près de 7 M\$.
- 13 associations d'artistes (sur 16 associations reconnues) offrent des régimes de retraite auxquels participent les producteurs.

Sur les 73,3 % des artistes qui ont cotisé à au moins un régime de retraite :

- 2 221 (15,8 %) artistes cotisent uniquement à un REER
- 2 141 (15,3 %) artistes cotisent uniquement au RRQ.

La situation a évolué considérablement depuis le dépôt des demandes des artistes lors des audiences de la Commission de la culture qui se tenaient en 1986. Cette évolution s'explique par la structuration des relations de travail dans les domaines des arts de la scène, du cinéma et de l'audiovisuel, qui découle de l'adoption de la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes des arts de la scène, du disque et du cinéma (L.R.Q.,c. S-32.1). Cette loi a permis de réunir les conditions nécessaires pour instaurer des régimes collectifs de retraite. Sur les 16 associations d'artistes reconnues par la Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs (CRAAAP), 12 profitent maintenant de régimes de retraite sous forme de REER collectifs et une autre d'un régime complémentaire à prestations déterminées : pour tous ces régimes, il y a participation des producteurs et, dans plusieurs cas, des artistes.

Actuellement, les régimes collectifs de retraite des artistes sont gérés par des institutions bancaires et leur rendement est variable. Deux hypothèses sont envisageables : la première consisterait à explorer les avantages d'autres régimes de retraite que le REER collectif pour les artistes et la seconde concernerait le regroupement d'un certain nombre ou de la totalité des régimes actuels afin d'en réduire les frais de gestion et d'en accroître le rendement. Le choix de l'une ou l'autre de ces hypothèses, ou des deux, requiert, par ailleurs, une volonté réelle de la part des associations d'artistes à regrouper leurs régimes de retraite collectifs.

Piste d'action

Offrir aux associations d'artistes la possibilité de réaliser une étude d'opportunité et de faisabilité pour aider les artistes à déterminer les options susceptibles d'améliorer le rendement de leurs régimes de retraite et de favoriser leur pérennité.

6.3 L'AMÉLIORATION DU REVENU PAR LA FISCALITÉ

Depuis 1992, quelques mesures, fiscales et autres, ont été adoptées ayant pour objet d'améliorer les conditions de vie et de pratique des créateurs et des artistes. On peut citer, par exemple, la déduction pour revenus de droits d'auteur, la déduction de dépenses spécifiques pour instrument du musicien salarié, le crédit d'impôt pour l'artiste devant payer une cotisation annuelle et l'extension de la déduction pour droits d'auteur aux montants reçus de la Commission de droit de prêts publics pour les livres en bibliothèques.

D'autres problématiques relatives aux artistes concernent la fiscalité. Il s'agit de la fluctuation importante des revenus et de l'exclusion des artistes-interprètes de la déduction pour droits d'auteur.

6.3.1 La fluctuation importante des revenus

Le revenu des artistes varie considérablement d'une année à l'autre en raison principalement de leur statut de travailleur autonome et, conséquemment, de l'intermittence de leurs activités professionnelles. En effet, 29 % des artistes ont vu leurs revenus fluctuer de plus de 50 % de l'année 2000 à 2001. L'objectif recherché est d'atténuer les inconvénients liés à la fluctuation des revenus.

Mesure annoncée dans le Discours sur le budget 2004-2005

Rente d'étalement du revenu

Afin de mieux soutenir les artistes et les créateurs et leur permettre de mieux vivre des fruits de leur travail, le ministre des Finances a annoncé qu'ils pourront dorénavant se prévaloir d'une rente d'étalement de leurs revenus. Cette rente équivaut, pour une année complète, à une dépense fiscale de 4 M\$. En 2004-2005, elle sera de 1 M\$.

6.3.2 La déduction fiscale pour droits d'auteur

Par ailleurs, en 1995, une déduction fiscale pour droits d'auteur a été instaurée (puis bonifiée le 29 mars 2001 et élargie le 12 juin 2003). Cette mesure permet à un artiste de bénéficier d'une déduction annuelle à l'égard de ses revenus de droits d'auteur; elle ne couvre cependant pas les artistes-interprètes. Or, le législateur fédéral a choisi, dès 1997, d'octroyer, entre autres aux artistes-interprètes, des « droits voisins » (objet du droit d'auteur).

Mesure annoncée dans le Discours sur le budget 2004-2005

La déduction pour droits d'auteur est étendue aux artistes-interprètes.

Les revenus des artistes-interprètes provenant de leurs droits d'auteur à l'égard d'une prestation ou de leurs droits à la rémunération équitable à l'égard d'un enregistrement sonore ou de leurs droits à une rémunération pour la copie à usage privée constituent désormais du revenu admissible aux fins de la déduction pour droits d'auteur. Le coût de cette mesure est estimé à 1 M\$ en 2004-2005 et à 3 M\$ en 2005-2006.

6.4 LES PRESTATIONS D'ASSISTANCE-EMPLOI

Le portrait socioéconomique a révélé qu'un certain nombre d'artistes bénéficient de prestations d'assistance-emploi versées par le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille. Le portrait révèle également que les artistes doivent mener une « double vie professionnelle » pour réussir à vivre décemment. Cette situation particulière pose des défis pour la gestion des politiques et programmes de la sécurité du revenu. En effet, les artistes lorsqu'ils sont travailleurs autonomes continuent leurs activités professionnelles et ces activités génèrent à la fois des dépenses d'entreprises et des revenus, notamment les redevances pour droits d'auteur et les redevances pour prêt en bibliothèque. Ils reçoivent également des bourses de déplacement. Malheureusement, ils peuvent également faire face à des périodes sans revenus. Certains doivent alors présenter une demande pour recevoir des prestations d'assistance-emploi sur une base temporaire.

Pour l'assistance-emploi, les redevances de droits d'auteur sont considérés comme des revenus de travail autonome pour la personne qui est encore active professionnellement. C'est aussi le cas pour les paiements effectués une fois par année par le programme de droit de prêt public qui rétribue les auteurs dont les ouvrages se retrouvent dans les bibliothèques publiques. Cependant, dans le calcul des prestations d'assistance-emploi, ces redevances sont réparties en fonction des mois pour lesquels les artistes sont rétribués.

Par ailleurs, les bourses de déplacement, si elles servent à payer les frais de déplacement de l'artiste, sont aussi considérées comme un revenu. Toutefois, les frais de déplacement seront déduits de ce revenu, ce qui limite ou annule l'impact de la bourse sur la prestation d'assistance-emploi.

Dans le cas des travailleurs autonomes, le montant de la prestation sera réduit si le total des revenus nets dépasse 200 \$ par mois pour une personne seule et 300 \$ par mois pour un couple ou une famille.

Compte tenu de la complexité des situations et compte tenu des particularités que vivent les artistes, il y a lieu de poursuivre la réflexion sur les problématiques des artistes qui sont prestataires de l'assistance-emploi.

Piste d'action

Que la problématique des artistes prestataires d'assistance-emploi soit examinée par le Comité permanent de la condition socioéconomique des artistes, de concert avec le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille.

6.5 LA TRANSITION DE CARRIÈRE

La documentation disponible révèle qu'actuellement un nombre croissant de travailleurs culturels doivent envisager une transition de carrière.

Dans le cadre du volet Formation continue de la Stratégie québécoise de développement des ressources humaines en culture, un projet pilote a été élaboré par le Conseil québécois des ressources humaines en culture (CQRHC), en collaboration avec le Regroupement québécois des organismes pour le développement de l'employabilité (RQuODE). Ce projet pilote, s'adressant aux travailleurs expérimentés en culture, s'inscrivait dans un cadre expérimental hors entente entre le gouvernement du Canada et celui du Québec. Ce cadre expérimental se nommait Projets pilote pour les travailleurs âgés (PPTA). Il s'agissait d'un programme à frais partagés aux deux tiers pour le gouvernement du Canada et un tiers pour le gouvernement du Québec. Le renouvellement des PPTA ne pourra être rendu possible qu'avec l'accord éventuel du gouvernement du Canada.

Dans la perspective où il accepterait de renouveler les PPTA, Emploi-Québec pourrait accueillir de nouveaux projets, y compris dans le secteur culturel, afin de faciliter la réorientation professionnelle pour qui le souhaiterait. Cette question de la transition de carrière demeurera une préoccupation active au ministère de la Culture et des Communications par-delà le Cahier de propositions, et ce, en partenariat avec Emploi-Québec.

Piste d'action

Que les services externes de main-d'œuvre en matière de réorientation professionnelle – financés par Emploi-Québec – soient accessibles lorsqu'un créateur ou un artiste prend la décision de quitter sa pratique pour des raisons financières ou physiques, et ce, même s'il n'est pas prestataire de l'assurance-emploi ou de l'assistance-emploi.

6.6 L'AMÉLIORATION DU REVENU PAR LES SUBVENTIONS

Le niveau de financement du secteur des arts et des lettres s'est passablement amélioré au cours des dernières années. Outre les crédits octroyés au Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) pour ses programmes courants, des sommes additionnelles lui ont été attribuées spécialement pour la consolidation des organismes artistiques et l'amélioration des conditions de vie des créateurs, artistes et artisans.

En quatre ans, la base budgétaire du CALQ pour ses programmes a augmenté de 20,5 M\$, passant de 43,4 M\$ en 2000-2001 à 63,9 M\$ en 2003-2004. Il s'agit d'une hausse de budget de 47 %. De plus, le CALQ a pu profiter, durant cette même période, de crédits non récurrents de 21,5 M\$.

Selon les données disponibles, de 1998-1999 à 2000-2001, la croissance annuelle moyenne de la masse salariale du personnel artistique et technique des organismes soutenus atteint 8,3 %. Or, malgré les sommes investies au cours des dernières années, le niveau des cachets versés aux créateurs et aux artistes, par les organismes soutenus par le CALQ, demeure toujours relativement faible.

La ministre de la Culture et des Communications, consciente de cette problématique, a communiqué des orientations précises au CALQ afin qu'il poursuive son action visant l'amélioration de la rémunération et des conditions de travail du personnel régulier et temporaire, ainsi qu'au versement de droits et de cachets adéquats pour les créateurs et les artistes.

Afin de pouvoir rendre compte des crédits additionnels qui lui étaient alloués, le CALQ a établi des modalités d'attribution et de gestion de ces nouveaux crédits. En 2004-2005, le CALQ a ajouté le critère suivant à ses critères d'évaluation relatifs à la gestion : « efforts consacrés à la rémunération des artistes, interprètes et travailleurs culturels » et ce critère fait l'objet d'une notation lors de l'évaluation du dossier de l'organisme. Dans les lettres d'annonce, des attentes ont été signifiées aux organismes soutenus au fonctionnement en précisant les résultats attendus de façon spécifique au regard des crédits nouveaux en matière d'amélioration de la situation économique des artistes et travailleurs culturels.

Piste d'action

Inviter le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) à poursuivre l'orientation actuelle à l'égard de la rémunération des artistes et des collaborateurs lors de la répartition de ses ressources budgétaires et prévoir la mesure des résultats.

7. CONCLUSION

Le Cahier de propositions n'épuise pas les préoccupations des artistes, mais il constitue plutôt le début d'une nouvelle étape dans la démarche gouvernementale amorcée en 1986 pour améliorer les conditions socioéconomiques des artistes. Par ailleurs, cette consultation fera émerger de nouvelles préoccupations qui devront faire l'objet d'un examen de la part d'un ou de plusieurs ministères. De plus, les travaux du comité d'orientation sur les conditions socioéconomiques des artistes ont permis de confirmer la pertinence d'une mise en commun des expertises des différents ministères concernés par les politiques ou programmes qui tissent le filet de sécurité sociale. Pour ces raisons, l'idée de créer un mécanisme de concertation permanent pour favoriser l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes est retenue.

Piste d'action

Que le ministère de la Culture et des Communications mette sur pied, de concert avec le milieu artistique, un comité permanent visant l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes.

Ce comité sera formé de représentants des milieux culturels auxquels s'ajouteront des représentants du MCC et de ses partenaires du CALQ et de la SODEC.

Le mandat de ce comité sera :

- de faire le point sur le suivi du plan d'action gouvernemental;
- de servir d'antenne permanente pour les milieux culturels;
- d'examiner et de commenter les résultats des études;
- de proposer ou de soumettre de nouvelles avenues de travail.

Par ailleurs, le ministère de la Culture et des Communications instaurera, dans son organisation administrative, un secrétariat permanent de la condition socioéconomique de l'artiste. Ce secrétariat aura pour mandat :

- de veiller à l'implantation des mesures retenues par le gouvernement;
- d'assurer la liaison avec le comité permanent;
- d'examiner toute nouvelle avenue d'amélioration de la condition socioéconomique de l'artiste, en relation avec les ministères concernés;
- de soumettre des recommandations à la ministre.

